



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

12 IGC

DCE/18/12.IGC/4
Paris, 12 novembre 2018
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 décembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités en 2018

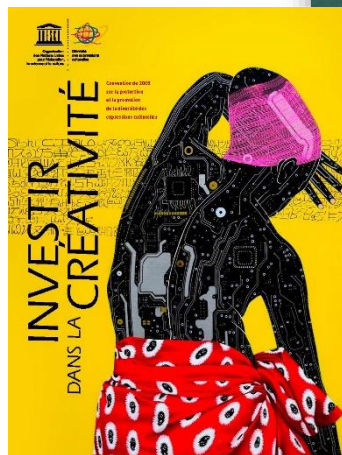
Le présent document contient le rapport du
Secrétariat sur ses activités pour la période 2018.

Décision requise : paragraphe 23

1. Lors de sa troisième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après la « Conférence des Parties » et la « Convention ») a demandé au Secrétariat de lui présenter à chacune de ses sessions un rapport sur les activités qu'il menait. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après le « Comité ») a pris des décisions similaires et a demandé au Secrétariat de lui présenter un rapport à chacune de ses sessions.
2. À la présente session, conformément à la Décision [11.IGC 4](#), le Comité examinera et prendra note du rapport du Secrétariat sur ses activités en 2018, puis il déterminera les mécanismes les plus adaptés pour mettre en œuvre lesdites activités, au Siège de l'UNESCO ou hors Siège.
3. Pour rappel, l'objet de ce rapport est de présenter les progrès réalisés et les défis rencontrés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du programme d'activités défini par les organes directeurs de la Convention.
4. Le Secrétariat s'assure que le plan de travail adopté par les organes directeurs de la Convention, et les indicateurs et cibles de performance qui se rapportent à la Convention au sein du programme et du budget approuvés, sont alignés de façon cohérente. Le [Résultat escompté 7](#) du 39 C/5 programme et budget pour 2018-2019 ayant trait à la Convention est libellé comme suit : « **Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005** ». Le 39 C/5 propose d'évaluer les progrès accomplis en faveur du résultat escompté 7 à l'aide des cinq indicateurs de performance suivants :
 - (a) exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005 ;
 - (b) nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre ;
 - (c) nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre des programmes d'assistance internationale, notamment par le biais du Fonds international pour la diversité culturelle ;
 - (d) nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, notamment en matière de liberté artistique, et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre ; et
 - (e) nombre d'initiatives entreprises par des parties prenantes soutenues pour favoriser la créativité et renforcer l'économie créative dans les villes (Extrabudgétaire uniquement).
5. **L'Annexe I** présente des informations sur les résultats obtenus au regard du 39 C/5, notamment les facteurs utilisés pour évaluer les progrès accomplis, les cibles pour 2018-2019 et les résultats obtenus jusqu'à présent. **L'Annexe II** fournit des données clés sur les réunions statutaires. La contribution de la Convention de 2005 au Programme de développement durable à l'horizon 2030 fait l'objet de **L'Annexe III** (extrait du dossier d'information de la Convention de 2005). Le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.3 présente les résultats d'un questionnaire envoyé aux Parties pour évaluer l'efficacité du Secrétariat en ce qui concerne l'organisation de ces réunions. Les Documents de travail DCE/18/12.IGC/5a, 5b et 6 comprennent les rapports du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), qui inclut notamment des informations récentes sur les activités de traitement des demandes d'aide internationale et de suivi de la mise en œuvre des projets ainsi que sur l'impact potentiel des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC. Le Document de travail DCE/18/12.IGC/10 rend compte au Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le « Groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ».

6. Le rapport du Secrétariat pour 2018 s'articule autour des **quatre objectifs principaux du cadre de suivi de la Convention**, chaque objectif renvoyant à un **domaine de suivi** correspondant. Les activités du Secrétariat en faveur des priorités globales de l'UNESCO, en particulier la priorité Afrique, l'égalité des genres et des groupes cibles, les petits Etats insulaires en développement (PEID) et la jeunesse, y figurent également. Cette présentation permet d'établir une synergie entre les informations sur les résultats obtenus présentées par le Secrétariat (dans le cadre du présent rapport) et les rapports des Parties sur leurs résultats exposés dans les rapports périodiques quadriennaux, présentés dans le rapport mondial, «[RelPenser les politiques culturelles: la créativité au service du développement](#)» et sur la nouvelle plateforme de suivi des politiques¹. L'objectif est d'offrir une vision plus globale de la mise en œuvre de la Convention, aux niveaux mondial et national.

7. La promotion et la distribution internationales du Rapport mondial dans de multiples langues a été au cœur des actions menées par le Secrétariat pour **sensibiliser à la Convention**. Depuis janvier 2018, des événements ont été organisés dans 27 pays, le Rapport mondial a été traduit en anglais, coréen, espagnol, français et portugais et son résumé est disponible en allemand, anglais, arabe, bahasa (Indonésie), chinois, espagnol, français, khmer (Cambodge), mongol, portugais, russe, et vietnamien. Plusieurs événements ont été organisés avec le Secteur de la communication et de l'information (CI)² et se sont concentrés sur des domaines de suivi spécifiques, d'intérêt pour les deux secteurs. Par exemple, des conférences thématiques conjointes ont été organisées à Dakar (sur l'égalité des genres), à Harare (sur le développement durable), à Accra (sur la liberté artistique) et à Jakarta et Bogota (sur la diversité des médias). La conférence thématique organisée au Zimbabwe, notamment, a particulièrement bien réussi à atteindre de nouveaux publics. Le bureau de l'UNESCO à Harare s'était associé à *Capitalk FM*, première station de radio commerciale du Zimbabwe pour organiser un débat animé par un célèbre animateur radio, M. Napoleon Nyanhi, et retransmis en direct via la [page Facebook de Capitalk](#), qui fut suivi par 1 600 auditeurs. Par ailleurs, les efforts de sensibilisation à la Convention dans le monde ont été soutenus à la fois par le nouveau format passeport de la Convention, disponible dans les six langues officielles de l'UNESCO, ainsi qu'en allemand, amharique et kiswahili et par le nouveau kit d'informations sur la Convention de 2005 en anglais, espagnol et français.



¹ D'avantage d'informations sur la plateforme de suivi des politiques (<https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>) figurent dans le Document DCE/18/12.IGC/7.

² Le Rapport « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias : Rapport mondial 2017-2018 » publié par le Secteur CI peut être téléchargé en intégralité à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002610/261065e.pdf>

I. Objectif 1 : Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture

8. Aux termes de la Convention, un système de gouvernance de la culture est un système qui répond aux demandes et aux besoins de la population et dont les processus décisionnels sont transparents ; qui est participatif et associe la société civile à la conception et à la mise en œuvre de ses politiques ; et qui est éclairé, les prises de décisions étant étayées par la collecte régulière d'éléments probants. Afin d'atteindre cet objectif, les politiques et les mesures culturelles doivent être conçues et mises en œuvre conformément aux articles 5, 6, 7 et 11 de la Convention.
9. Conformément à la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention, le Secrétariat a continué à élaborer des propositions de financement à l'appui de l'application de la stratégie, à mettre au point une série de supports de formation et à mettre en œuvre diverses activités de développement des capacités et de sensibilisation au niveau national. Les résultats obtenus dans le cadre des activités menées par le Secrétariat en 2018 au titre de l'objectif 1 sont présentés ci-après selon quatre domaines de suivi :
- (a) **Politiques culturelles** : les capacités humaines et institutionnelles nationales permettant de concevoir des politiques et des mesures culturelles, de les mettre en œuvre et d'assurer leur suivi ont été renforcées. Grâce aux activités du Secrétariat **en matière de renforcement des capacités** et à son **aide à la formulation des politiques**, divers États membres se sont attachés à élaborer des politiques de manière participative, en conduisant des consultations multipartites auprès de responsables gouvernementaux et d'acteurs de la société civile. À l'aide de fonds provenant de différentes sources, le Secrétariat a apporté une **assistance technique** sous forme d'expertise au Bangladesh (Fonds-en-dépôt coréen), à Djibouti, au Samoa, au Soudan du Sud et à Saint-Kitts-et-Nevis (Programme ordinaire), à Maurice, au Costa Rica (Programme UNESCO-Aschberg), au Maroc (Fonds-en-dépôt allemand), au Pakistan (Centre danois pour la culture et le développement + Fonds-en-dépôt coréen), et à l'Ouzbékistan (Fonds-en-dépôt coréen). **Des conseils ont été dispensés** aux Seychelles et à la Somalie quant au développement de nouvelles politiques culturelles. Au Cambodge, par exemple, le Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh a continué à appuyer les réunions régulières d'une équipe spéciale sur la culture et l'organisation d'un Forum des arts, dont la première session s'est tenue en 2016. La troisième édition du Forum des arts (septembre 2018) a rassemblé pouvoirs publics, société civile et secteur privé afin de discuter des avantages socioéconomiques de l'art et de la culture ainsi que des éventuelles incitations fiscales pouvant amener le secteur privé à financer ces deux domaines. En outre, l'évaluation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) montre que de nombreux projets financés par le Fonds ont contribué avec succès à **l'élaboration et à l'adoption de lois et d'autres politiques** relatives à la culture. On peut citer à titre d'exemple l'élaboration de la loi sur les espaces culturels et la loi nationale sur la culture de l'État plurinational de Bolivie, d'une politique culturelle nationale jamaïcaine et l'adoption d'une politique culturelle au Malawi. **Un soutien à la mise en œuvre des politiques** pour le développement des industries culturelles et été apporté à la République démocratique populaire lao, à la Mongolie, à l'Ouganda, au Rwanda et au Viet Nam avec l'aide du Fonds-en-dépôt coréen. L'approche participative dans l'élaboration des politiques a abouti à une nouvelle loi-cadre pour la culture au Burkina Faso, inspirée de la Convention de 2005, ainsi qu'à l'approbation par le Premier Ministre de Tuvalu d'une première politique culturelle et de son plan stratégique pour 2018-2024. Grâce au financement du Gouvernement de la Suède (2018-2022), 16 pays³ bénéficieront d'un programme de renforcement des capacités en matière de suivi participatif, de collecte de données et d'élaboration et de mise en œuvre de politiques. L'Union européenne financera également un nouveau mécanisme d'assistance technique à la demande (2018-2021) afin d'aider dix pays en développement à instaurer de nouveaux cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives, y compris en matière de droits de propriété intellectuelle.

³ Les pays partenaires du projet financé par l'ASDI sont : l'Algérie, le Bangladesh, le Burkina Faso, la Colombie, l'Éthiopie, l'Indonésie, la Jamaïque, le Mali, Maurice, la Mongolie, l'Ouganda, la Palestine, le Pérou, le Sénégal, la Tanzanie et le Zimbabwe.

Ce programme d'assistance technique sera appuyé par la Banque internationale d'experts UNESCO/UE, actuellement en cours de renouvellement.

- (b) **Médias de service public** : les capacités nationales ont été renforcées dans le secteur des médias de service public en Colombie, en Éthiopie, en Indonésie et au Zimbabwe, par la formation de professionnels des médias au moyen d'outils de formation élaborés par le Secrétariat. Les activités ont permis en outre d'établir des **synergies avec le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO (CI)** et de créer des liens entre artistes, professionnels de la culture et professionnels des médias afin de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Des tables rondes thématiques sur la diversité des médias et la culture ont été organisées au Ghana et en Indonésie dans le cadre des célébrations de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2018, en mai, ainsi qu'en Colombie à l'occasion du lancement du Rapport mondial, en juin. Le Secrétariat reste disposé à fournir des formations sur la diversité des médias aux pays désireux de renforcer leur production médiatique nationale, notamment pour s'adapter aux évolutions du paysage médiatique à l'ère numérique.
- (c) **Environnement numérique** : Des actions de sensibilisation aux perspectives et aux défis que représentent les technologies numériques pour la diversité des expressions culturelles ont été menées. Conformément à la Décision [11.IGC 5](#), le Secrétariat a élaboré une feuille de route visant à favoriser l'application des Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique (voir Document DCE/18/12.IGC/9). Le Secrétariat a également commandé une étude pour évaluer les conséquences de l'intelligence artificielle sur la diversité des expressions culturelles, étude présentée dans le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.4. Au cours de la présente session, le Secrétariat organise aussi dans le cadre des débats de l'UNESCO « Créer | 2030 » une session intitulée « L'intelligence artificielle : un nouvel environnement de travail pour les créateurs ? ». Le Secrétariat est membre d'une équipe intersectorielle spéciale de l'UNESCO sur l'intelligence artificielle. Par ailleurs, un **nouveau partenariat** a été établi avec **Mme Sabrina Ho**, une jeune chef d'entreprise, et une initiative a été lancée en 2018 sous le titre « *You Are Next : Empowering Creative Women* ». Cette initiative a permis jusqu'à présent de financer quatre projets (Mexique, Palestine, Sénégal et Tadjikistan) destinés à aider des femmes de moins de 40 ans à accéder à des financements, des infrastructures, des équipements et des opportunités de coproduction dans les industries de la création numérique. Pour mieux faire connaître les travaux innovants réalisés par des femmes dans le domaine du numérique, le Comité organise à la présente session une discussion à laquelle participeront les gestionnaires de projet et Mme Sabrina Ho.
- (d) **Partenariats avec la société civile** : la société civile a eu la possibilité de participer à l'élaboration des politiques et de nouveaux acteurs de la société civile ont été mobilisés. Le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture ainsi que d'autres initiatives telles le projet de renforcement des capacités financé par l'ASDI ont permis au Secrétariat d'aller au-devant de plus de 200 organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la culture et de leur donner les moyens de collaborer avec les gouvernements afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la Convention de 2005⁴ et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. À l'échelle mondiale, le Secrétariat a noué des relations avec de nouveaux acteurs de la société civile travaillant sur des domaines de suivi précis (égalité des genres, médias, commerce, par exemple) afin de les encourager à se servir du Rapport mondial de l'UNESCO comme d'un outil de révision des politiques. Grâce au financement du Fonds-en-dépôt coréen et en coopération avec la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO, le Secrétariat a **formé 30 professionnels en milieu de carrière issus de 17 pays de la région Asie-Pacifique** travaillant dans le domaine des politiques publiques ou des secteurs de la création, constituant ainsi une « communauté de pratique » professionnelle qui pourrait à l'avenir apporter aux États membres de la région une aide à la formulation des politiques et renforcer la coopération régionale. Un certain nombre

⁴ De plus amples informations sur la mise en œuvre et l'impact de la stratégie de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques figurent dans le Document DCE/18/12.IGC/7.

d'organisations de la société civile reçoivent un soutien financier du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) afin de renforcer leur rôle dans la gouvernance de la culture. Pendant la présente session du Comité, le Secrétariat organise un débat « Créer | 2030 » sur la participation de la société civile à l'élaboration des politiques, afin d'offrir un espace de dialogue, de discussion et de réflexion sur le rôle de la société civile dans la gouvernance de la culture.

II. **Objectif 2 : Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture**

10. L'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre dans les échanges de biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud font partie des principaux objectifs de la Convention. Afin d'atteindre cet objectif, des mesures de traitement préférentiel doivent être mises en œuvre conformément aux articles 16 et 21 de la Convention. Ces mesures de traitement préférentiel comprennent toutes celles qui favorisent la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud et facilitent l'accès au marché des biens et services culturels par le biais de politiques et programmes variés et d'accords de coopération et de commerce internationaux. Le Programme UNESCO-Aschberg a contribué pour une large part à la mise en œuvre ces objectifs.
11. Dans les trois domaines de suivi relevant de l'objectif 2, le Secrétariat a jusqu'à présent obtenu les résultats suivants :
 - (a) **Mobilité des artistes et des professionnels de la culture** : de nouveaux outils de suivi sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ont été mis au point en application du cadre révisé des rapports périodiques quadriennaux et dans le contexte de l'enquête mondiale en ligne sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Cette consultation (qui doit se clore avant le 23 novembre 2018) a été largement diffusée, non seulement auprès de représentants gouvernementaux mais aussi d'acteurs non gouvernementaux nationaux et internationaux de la Convention⁵. Ces outils de suivi devraient contribuer à collecter de manière plus systématique les données et les informations qui permettront par la suite d'éclairer l'élaboration des politiques.
 - (b) **Circulation des biens et des services culturels** : l'accès au marché des contenus de la création des pays en développement s'améliore grâce aux projets financés par le FIDC. Par exemple, l'Association des musées de Namibie aide les musiciens de la communauté San de Namibie à accéder à de nouveaux marchés par le biais de tournées, d'un réseau en ligne, d'activités de formation et de représentations avec des musiciens européens. En Amérique latine, le département de cinématographie du Ministère de la culture de Colombie mettra en œuvre un projet du FIDC associant la Bolivie, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay. Le projet, intitulé « Retina Latina », doit permettre de développer davantage l'industrie du film latino-américain à l'ère du numérique en soutenant la distribution du cinéma latino-américain et l'accès à celui-ci par l'amélioration de la plateforme numérique, le renforcement des stratégies de distribution, la création de partenariats et l'intégration régionale. Par ailleurs, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), de nouvelles données sur la circulation des biens culturels sont collectées qui pourront être utilisées pour éclairer les politiques et les programmes futurs de promotion du traitement préférentiel.
 - (c) **Traités et accords** : de nouvelles données sont rassemblées de façon à mieux évaluer le degré de mise en œuvre de la Convention, afin de parvenir à un échange équilibré des biens et services culturels et d'accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture grâce à des accords commerciaux. En s'inspirant de la publication de la série « Politique & Recherche » de la Convention intitulée « [La culture dans les traités et les accords : La mise en œuvre de la Convention de 2005 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux](#) », de Véronique Guèvremont et Ivana Otašević, le Secrétariat a

⁵ L'enquête en ligne peut être consultée à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/1980-recommendation>

commandé quatre études d'impact sur quatre accords commerciaux⁶. Ces études visent à évaluer les différentes façons dont les Parties à la Convention ont choisi de traiter la culture dans les accords commerciaux examinés. Le Secrétariat continue aussi à constituer une base de données en ligne pour promouvoir le partage d'informations sur les questions liées au traitement préférentiel, à la coordination et à la consultation internationales. Enfin, un module de formation sur le traitement préférentiel, à l'intention des acteurs gouvernementaux et des négociateurs d'accords commerciaux, est en préparation avec l'aide de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (Université Laval, Canada). Une fois terminé, le Secrétariat sera en mesure d'offrir une assistance technique et un renforcement des capacités dans les pays souhaitant des conseils stratégiques pour mettre en œuvre les articles 16 et 21.

III. Objectif 3 : Intégrer la culture dans les cadres de développement durable

12. Grâce à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les États membres des Nations Unies, le rôle de la culture en tant que vecteur du développement durable est mieux reconnu. L'intégration de la culture dans les cadres de développement durable est l'un des objectifs centraux de la Convention. Ses articles 13 et 14 et les directives opérationnelles qui s'y rapportent appellent explicitement les Parties à intégrer la culture dans leurs politiques et programmes internationaux d'aide au développement et dans leurs plans de développement nationaux. Ils les invitent en particulier à intensifier la coopération en faveur du développement durable et de la lutte contre la pauvreté en renforçant le secteur culturel dans les pays en développement. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités nationales, de transfert de technologies et de soutien aux petites et moyennes entreprises, ainsi que de verser régulièrement des contributions volontaires au FIDC.
13. S'agissant de l'intégration de la culture dans les politiques, plans et programmes nationaux et internationaux de développement durable au titre de l'Objectif 3, le Secrétariat a obtenu les résultats suivants en 2018.
 - (a) **Politiques et plans nationaux de développement durable** : une base solide a été établie grâce à la révision du cadre des rapports périodiques quadriennaux (RPQ), afin d'aider à la conception de cadres nationaux de suivi de la mise en œuvre des ODD (voir le Document DCE/18/12.IGC/8 et le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.6). Alors que divers États membres prennent des mesures pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cadre révisé des RPQ devrait servir de guide pour suivre les progrès de la réalisation des cibles ODD qui ont un rapport avec la Convention, notamment celles des Objectifs suivants :
 - ODD 4 – Éducation de qualité⁷ ;
 - ODD 5 – Égalité des genres⁸ ;
 - ODD 8 – Travail décent et croissance économique⁹ ;

⁶ Les quatre accords commerciaux en question sont : (1) l'accord de libre-échange entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ; (2) l'accord de libre-échange entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de l'Australie ; (3) l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres et le Gouvernement de la République de Corée ; et (4) l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM et la Communauté européenne et ses États membres.

⁷ **Cible 4.4.** D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

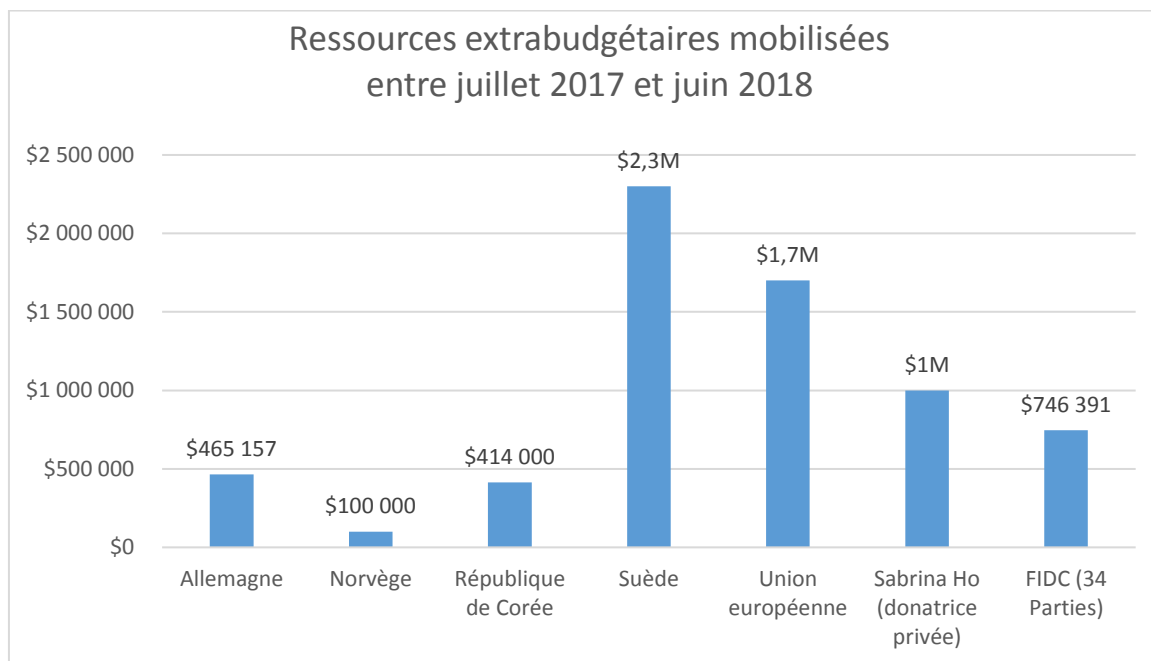
⁸ **Cible 5.c.** Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

⁹ **Cible 8.3.** Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ; **cible 8.a.** Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

- ODD 10 – Réduction des inégalités¹⁰ ;
- ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces¹¹ ;
- ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs¹².

D'autre part, il est de plus en plus fréquent que la culture et l'économie créative constituent un axe stratégique du développement national. Par exemple, dans le cadre du Programme national pour la culture et l'économie créative de l'Afghanistan, le Bureau de l'UNESCO à Kaboul aide le Gouvernement afghan à mettre en place un plan à long terme pour l'accès aux programmes et infrastructures culturels grâce à la construction du centre culturel de Bamiyan.

- (b) **Programmes internationaux de développement durable** : la Convention de 2005, en tant que plateforme de coopération internationale pour le développement dédiée aux industries culturelles et créatives (ICC) et à l'économie créative, a gagné en crédibilité auprès des donateurs. En outre, on voit apparaître une volonté politique renouvelée de faire de la culture une dimension à part entière de l'aide internationale au développement. Entre juillet 2017 et juin 2018, des fonds extrabudgétaires ont été mobilisés auprès des donateurs cités dans la figure ci-dessous, et 34 Parties ont continué de contribuer au **FIDC**. De plus amples informations concernant le FIDC figurent dans les Documents DCE/18/12.IGC/5a, 5b et 6.



Par ailleurs, le Secrétariat a participé à l'élaboration d'une brochure UNESCO sur la contribution de la culture aux ODD et du rapport 2018 du Secrétaire général de l'ONU sur les ODD.

IV. Objectif 4 : Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales

14. La promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris d'expression, d'information et de communication, est une condition préalable à la création, la distribution et la jouissance d'expressions culturelles diverses. Ces droits et libertés font partie

¹⁰ **Cible 10.a.** Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

¹¹ **Cible 16.7.** Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ; **cible 16.10.** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

¹² **Cible 17.19.** D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.

des principes directeurs de la Convention et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Les violations de ces principes directeurs, notamment celles que subissent artistes et professionnels de la culture en situation de conflit¹³, mettent en péril la liberté artistique, la diversité des expressions culturelles ainsi que le bien-être et la qualité de vie des personnes. Il convient de promouvoir également l'égalité des genres, l'une des deux priorités globales de l'UNESCO, car la diversité des expressions culturelles ne saurait être assurée sans la participation active des femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles.

15. En 2018, au titre des différents domaines de suivi de l'Objectif 4, le Secrétariat a obtenu les résultats suivants :

- (a) **Égalité des genres** : un travail de sensibilisation a été mené sur l'importance de collecter des données ventilées par sexe dans le secteur culturel, ainsi que sur le rôle des femmes et les obstacles auxquels elles se heurtent en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels. Alors que le Secrétariat continue d'intégrer le principe de l'égalité des genres dans l'ensemble de ses actions, des activités ciblées et transformatrices en matière de parité ont été menées. Au Sénégal, par exemple, le Bureau de l'UNESCO à Dakar a appuyé l'autonomisation d'artistes féminines de hip-hop en participant à la sixième édition de l'Urban Women Week (festival de hip-hop féminin), à travers des concerts, débats, projections de films et ateliers de renforcement des capacités. En Argentine, les femmes ont été encouragées par le biais d'un nouveau projet intitulé « Femmes créatrices : égalité des genres et créativité », mis en œuvre en coopération avec la Villa Ocampo de l'UNESCO, le Ministère argentin de la culture et l'Ambassade suédoise en Argentine. Le Rapport mondial 2018 comporte quant à lui un chapitre consacré à l'égalité des genres et, en préparation de la prochaine édition (prévue pour juin 2021), le Secrétariat fait appel aux ONG spécialisées dans ce domaine. Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, en mars 2018, un message vidéo de Mme Sabrina Ho¹⁴ a été diffusé sur YouTube pour promouvoir une nouvelle initiative, « *You Are Next* », dont le but est de favoriser la participation des femmes à l'industrie créative numérique. Enfin, le Secrétariat a préparé une proposition de projet visant à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour réaliser une étude sur les principaux obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui travaillent dans le secteur culturel.
- (b) **Liberté artistique** : de nouvelles actions de sensibilisation ont été menées sur l'importance de la liberté artistique pour la promotion de la diversité des expressions culturelles. Celles-ci comprenaient par exemple l'intégration de la liberté artistique dans les indicateurs de performance du 39 C/5 et le lancement conjoint, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2018 à Accra (Ghana), de deux rapports mondiaux de l'UNESCO (2017-2018) : « *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* » et « *Re|Penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement* ». A cette occasion, un nouveau module de formation sur la formulation de politiques relatives à la liberté artistique a été testé, lors d'un atelier national qui a rassemblé divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (Accra, Ghana, 3-4 mai 2018). En outre, de multiples activités d'information ont été menées. L'UNESCO s'est associée à Culture Action Europe à l'occasion de la conférence « Écouter ceux qui n'ont pas de voix : situation de la liberté artistique en Europe », tenue le 4 septembre 2018 au Parlement européen. La recherche de synergies avec le Secteur de la communication et de l'information s'est poursuivie. A l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information (28 septembre 2018), le Bureau de l'UNESCO à Bangkok a notamment organisé une exposition collaborative sur le concept de l'universalité d'Internet et une table ronde sur la liberté artistique, avec des professionnels de la culture. Enfin, le Costa Rica et Maurice ont été soutenus dans leurs efforts pour élaborer des lois sur la condition de l'artiste contenant

¹³ Voir le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.10, « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ». Voir également la page suivante : <https://fr.unesco.org/patrimoine-menace/strategie-culture-conflit-arme>.

¹⁴ Le message vidéo est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=YrQFWc2KgVw>.

des dispositions protégeant les droits sociaux et économiques des artistes. Par ailleurs, aux fins du suivi de l'application de la Recommandation de 1980, une enquête mondiale en ligne a été mise au point pour collecter de nouvelles données sur les politiques et mesures en faveur des libertés fondamentales. Pendant la présente session du Comité, le Secrétariat organise une session des débats « Créer | 2030 » (« Qu'est-ce que la liberté artistique pour vous ? ») pour évoquer avec des professionnels de la culture les défis et tendances qui émergent dans ce domaine.

V. Priorités de l'UNESCO

16. Les contributions du Secrétariat aux priorités globales et groupes cibles suivants du Programme et budget de l'UNESCO (39 C/5) sont résumées ci-dessous.

- (a) **Priorité globale Afrique** : le Secrétariat renforce ses relations de travail avec les organisations régionales africaines, notamment l'Union africaine (UA) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), afin de consolider les industries culturelles et créatives en Afrique et ainsi de répondre aux défis et possibilités auxquels le continent fait face actuellement (croissance démographique, transformations sociales, gouvernance démocratique, développement durable et croissance économique).
- (b) **Égalité des genres** : le Secrétariat encourage l'égalité des genres en intégrant cette dimension dans ses activités et en mettant en œuvre des initiatives spécifiques transformatrices, comme exposé au paragraphe 15 (a) ci-dessus.
- (c) **Petits États insulaires en développement (PEID)** : étant donné que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et l'accès au marché comptent parmi les grands défis qui se posent à de nombreux PEID, le Secrétariat mène des études d'impact sur le protocole culturel entre l'Union européenne et le CARIFORUM, comme indiqué au paragraphe 11 (c). Le Secrétariat aide en outre des PEID comme la Jamaïque, Maurice, les Seychelles et Samoa dans leurs activités d'élaboration de politiques culturelles et de suivi des politiques.
- (d) **Jeunesse** : partout dans le monde, les jeunes sont confrontés à de nombreuses difficultés. Les industries culturelles et créatives offrent la possibilité, entre autres, de remédier au chômage des jeunes et de répondre à leur besoin de s'exprimer de manière créative en vue de prévenir l'extrémisme. Le Secrétariat met actuellement en œuvre un projet de renforcement des capacités de l'industrie musicale marocaine financé par l'Allemagne, qui devrait servir de projet modèle de renforcement d'un secteur donné du secteur culturel portant sur toutes les étapes de la chaîne de valeur créative, de la création à la production en passant par la distribution et l'accès. La participation des jeunes à des réunions de consultation et tables rondes fait partie des priorités du projet, de même que l'offre de formations musicales aux jeunes, afin que la musique devienne une possibilité d'emploi viable sur le plan économique. Le projet vise également à donner aux jeunes qui vivent dans des zones rurales ou des régions reculées un accès à la musique, de façon à les faire participer à des activités socioculturelles.

VI. Conclusion

17. L'année 2018 a ouvert de nouveaux horizons s'agissant de la mise en œuvre de la Convention. Malgré des ressources humaines et financières limitées, toutes les cibles du résultat escompté 7 du 39 C/5 pour 2018-2019 sont en cours de réalisation. Le Secrétariat a réussi à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour bon nombre d'activités du Comité définies comme prioritaires par la Conférence des Parties. Ces nouveaux projets permettent au Secrétariat de consolider les partenariats existants et de nouer des liens avec de nouveaux acteurs en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. Le succès de cette collecte de fonds témoigne de la confiance qu'ont les États membres dans la capacité du Secrétariat d'obtenir des résultats et un impact. Il est également le signe de la reconnaissance

croissante du rôle que jouent les industries créatives en tant que moteur et vecteur de l'économie créative au service du développement durable.

18. En s'appuyant sur la mobilisation réussie de ressources extrabudgétaires auprès de ses donateurs habituels (les gouvernements), le Secrétariat a entamé la préparation de projets appelés à être financés par le secteur privé et d'autres partenariats novateurs. Il participe par exemple à l'élaboration de propositions de projets opérationnels pour la reconstruction de Mossoul, au titre de l'initiative de l'UNESCO intitulé « Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation »¹⁵.
19. L'action de l'UNESCO dans le domaine de la créativité a notamment été abordée grâce à un forum de discussion dédié lors du Forum des partenaires de l'UNESCO – Dialogue structuré sur le financement (11-12 septembre 2018), qui a vocation à examiner avec les donateurs des possibilités concrètes de partenariats. Outre la session relative à l'économie créative, trois autres tables rondes ont été organisées : « Le défi des données : le rôle de l'UNESCO en matière de suivi et d'établissement de rapports sur les Objectifs de développement durable » ; « Donner voix aux valeurs et aux normes : des politiques à l'action » ; et « Répondre aux opportunités et aux défis de l'ère numérique » auquel le Secrétariat de la Convention de 2005 a contribué.
20. Alors que plusieurs des projets mis en œuvre par le Secrétariat donnent des résultats, il faut garder à l'esprit que les changements permis par la Convention à travers une formulation des politiques participative, transparente et éclairée, relève d'un processus durable. Les changements qui découlent de la mise en œuvre des nouvelles politiques demandent du temps. Il faut donc impérativement considérer les progrès sur le long terme et reconnaître que repenser les politiques culturelles implique un engagement à long terme. Le Secrétariat note que dans beaucoup de pays, une première étape a été franchie en changeant de paradigme dans la manière dont les industries culturelles et créatives sont perçues comme élément majeur des stratégies et cadres de développement nationaux et internationaux. Investir dans l'établissement de cadres réglementaires et d'institutions durables est donc primordial. Par exemple, l'Agence des industries créatives et des événements nationaux, créée à la suite d'une mission UNESCO/UE d'assistance technique menée aux Seychelles en 2012-2013, est à présent, après cinq années, très impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle nationale des Seychelles pour 2018.
21. Étant donné que l'une des principales responsabilités du Secrétariat est d'assurer la collecte continue d'informations pour éclairer la formulation de politiques par les États membres, le développement en cours d'un système de gestion des connaissances (SGC) et d'une Plateforme de suivi des politiques (PSP) de la Convention exige un soutien constant. Depuis que le détachement d'un expert associé financé par l'Italie a pris fin, le SGC est financé au titre du Programme ordinaire et par diverses ressources extrabudgétaires. Le Secrétariat étudie différentes possibilités pour appuyer et consolider davantage les activités liées à ce système. Il est à noter que le Japon a récemment proposé de détacher un expert associé spécialisé dans la communication pour appuyer le développement du SGC de la Convention.
22. Pour s'acquitter efficacement de son mandat, le Secrétariat doit recevoir un soutien accru sous les formes suivantes :
 - (a) financement et ressources humaines prévisibles pour le développement du SGC et de la Plateforme de suivi des politiques ;

¹⁵ Le Secrétariat de la Convention de 2005 a proposé les six projets opérationnels suivants pour Mossoul : (1) « Convoi d'aide culturelle », en partenariat avec Action for Hope ; (2) stratégie de politique culturelle locale pour encourager l'émergence d'industries culturelles et créatives ; (3) Jardin musical de Mossoul : faire revivre la scène musicale locale ; (4) Mon Mossoul en mots : livre et lecture, échange intergénérationnel et entrepreneuriat ; (5) Mossoul filmé par les Mossouliotes ; (6) Biennale de photographie de Mossoul – « Le Mossoul dont nous sommes fiers ».

- (b) collecte de nouvelles données et informations pour produire de nouvelles connaissances démontrant la contribution de la mise en œuvre de la Convention à la réalisation de plusieurs ODD ;
- (c) fonds extrabudgétaires et nouveaux partenariats pour permettre la réalisation de missions de renforcement des capacités dans les pays en développement ;
- (d) contributions volontaires annuelles au FIDC de la part de toutes les Parties correspondant à 1 % de leur contribution annuelle globale à l'UNESCO, ainsi que de la part du secteur privé ;
- (e) stratégie de sensibilisation et mobilisation des parties prenantes, anciennes et nouvelles, en faveur de la mise en œuvre de la Convention, y compris des ressources financières pour accroître la participation de la société civile aux forums des ONG qui se tiendront en marge de la Conférence des Parties (la prochaine étant prévue pour juin 2019) ;
- (f) ressources humaines spécialisées pour mener des activités de collecte de fonds et de communication, de suivi de projet et d'évaluation en vue de renforcer les capacités du Secrétariat.

23. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/18/12.IGC/4 et ses Annexes, ainsi que le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.3,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités durant l'année 2018 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors Siège, identifiées dans le 39 C/5 et les résolutions de la sixième session de la Conférence des Parties, pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;*
4. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités du Secrétariat et la mise en œuvre du système de gestion des connaissances (SGC) et de la Plateforme de suivi des politiques (PSP) et à soutenir le renforcement du Secrétariat par la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel pour la mise en œuvre de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa treizième session, un rapport sur ses activités durant l'année 2019.*

ANNEXE I

39 C/5 approuvé, Axe d'action 2, résultat escompté 7 : suivi des progrès (2018)

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005

Indicateurs de performance (IP)	Cibles (2018-2019) / Indicateurs de référence	Appréciation des progrès au regard de la cible
<p>1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties - Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité 	<p>Oui</p>	<p>Les préparatifs de la 12^e session du Comité intergouvernemental (11-14 décembre 2018) sont en cours, y compris quatre tables rondes d'experts sous la nouvelle dénomination « Débats Créer 2030 ».</p>
<p>2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à des systèmes participatifs de gouvernance</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention - Définition de mesures et/ou de plans d'action afin d'appliquer les politiques - Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD - Niveau de participation des acteurs de la société civile 	<p>70 dont 15 en Afrique et 4 PEID</p>	<p>19 dont 6 en Afrique et 4 PEID</p>

Indicateurs de performance (IP)	Cibles (2018-2019) / Indicateurs de référence	Appréciation des progrès au regard de la cible
<p>3. Nombre d'États membres soutenus ayant mis en œuvre efficacement des initiatives visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à la réalisation des objectifs centraux de la Convention</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) - Soumission de demandes d'assistance internationale - Projets mis en œuvre avec succès 	<p>70 dont 25 en Afrique et 10 PEID</p>	<p>75 dont 11 en Afrique et 6 PEID</p>
<p>4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures en faveur de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste en synergie avec la Convention de 2005</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique - Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes - Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique 	<p>50 dont 10 en Afrique et 4 PEID</p>	<p>18 dont 8 en Afrique et 2 PEID</p>
<p>5. Nombre d'initiatives entreprises par les Parties soutenues ayant favorisé la créativité et renforcé l'économie créative dans les villes (Extrabudgétaire uniquement)</p> <p>Évaluation selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion de nouvelles villes au Réseau des villes créatives - Renforcement du rôle des villes dans l'économie créative par des initiatives du Réseau - Élaboration/mise en œuvre d'accords de partenariats Nord-Sud et Sud-Sud 	<p>60 dont 15 en Afrique et 5 PEID</p>	<p>30 dont 5 en Afrique et 2 PEID</p>

ANNEXE II

Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Les réunions statutaires en chiffres (2014-2018)

Session	8.IGC (déc. 2014)	5.CP (juin 2015)	9.IGC (déc. 2015)	10.IGC (déc. 2016)	6.CP (juin 2017)	11.IGC (déc. 2017)	12.IGC (déc. 2018)
Nombre total de Parties	134	139	140	144	145	145	146
Nombre total d'États membres participants (Parties, non-Parties) et d'observateurs d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'ONG	23 membres du Comité 74 Parties non membres du Comité 14 non-Parties 2 OIG 10 ONG	95 Parties 9 non-Parties 4 OIG 9 ONG	23 membres du Comité 68 Parties non membres du Comité 7 non-Parties 8 OIG 26 ONG	22 membres du Comité 46 Parties non membres du Comité 4 non-Parties 2 OIG 39 ONG	103 Parties 10 non-Parties 4 OIG 28 ONG	24 membres du Comité 50 Parties non membres du Comité 5 non-Parties 7 OIG 49 ONG 2 chaires UNESCO 1 centre de catégorie 2	À déterminer
Nombre de personnes enregistrées à chaque réunion	293	279	253	246	347	298	À déterminer
Durée d'une session (heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h + 1 séance nocturne de 2 h = 20 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h

Nombre de sessions d'échanges organisées/de Débats « Créer 2030 » de l'UNESCO	0	2	1	1	1	1	4
Nombre de langues (traduction de documents et interprétation)	2	6	2	2	6	2	2
Nombre de points à l'ordre du jour	17	16	12	12	13	10	14
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	892	2 304	631	491	1 645	722	À déterminer

ANNEXE III

Contribution de la Convention de 2005 au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

